

## LANGUE VIVANTE ET PARTICIPATION ACTIVE

par S. Exc. Mgr René BOUDON,  
*évêque de Mende,*  
*président de la Commission épiscopale*  
*française de liturgie*

PARMI les premières applications de la Constitution *De Sacra Liturgia* concernant la réforme liturgique, celle qui a été le plus remarquable et qui répondait à une longue et profonde attente des pasteurs et des fidèles a été l'introduction des langues vivantes dans la liturgie de l'Eglise.

Très rapidement, dans les diverses régions du monde, les autorités compétentes ont pris les dispositions nécessaires pour doter les fidèles et les communautés de traductions officielles : il fallait faire face sans retard. Diverses ont été les préoccupations, les façons de procéder; divers sont les résultats.

Les perspectives ouvertes par la réforme en cours, à laquelle se consacrent, au sein du Consilium, des experts nombreux et compétents, la nécessité de faire un travail de qualité et durable, les questions soulevées par les premières expériences, ont amené le Consilium à décider ce « *Congressus traductorum in re Liturgica* », dont l'objet et la finalité vous sont connus.

Il me revient d'en ouvrir les travaux en cette première conférence. Elle ne veut pas revêtir un caractère technique, qui dépasse les limites de ma compétence. Mon propos est de dresser le fond du tableau où s'inscriront recherches et échanges, en situant nettement la perspective pastorale qui doit en faire l'unité et qui, à aucun moment, ne doit être oubliée.

Après avoir rappelé l'enracinement pastoral de la ques-

tion qui nous occupe, tel qu'il se dégage de la Constitution, je présenterai quelques-unes des exigences auxquelles les textes liturgiques en langue vivante doivent répondre pour que soit atteint le but recherché « dans le premier fruit de ce Concile œcuménique ».

\*  
\*\*

I. Ceux qui ont vécu la première session de Vatican II gardent le souvenir très vif des séances consacrées à la Constitution *De Sacra Liturgia*. Par elle s'est affirmée peu à peu la réponse donnée par les Pères conciliaires à l'appel du pape Jean, voulant un Concile essentiellement pastoral : la réforme liturgique doit être pastorale. Ce caractère pastoral s'exprime dans une pensée et une formule qui reviennent sans cesse, et courent du début au terme du document conciliaire dont elles constituent comme la trame ou la clef : il s'agit de cette participation active, consciente et fructueuse, affirmée dès les premières lignes comme une conséquence de la nature même de la liturgie, « culte public intégral exercé par le Corps Mystique du Christ, c'est-à-dire par le Chef et par ses membres », et comme une exigence du baptême par lequel nous devenons membres du peuple de Dieu qui est un peuple sacerdotal.

La Mère Eglise désire beaucoup que tous les fidèles soient amenés à cette participation pleine, consciente et active aux célébrations liturgiques, qui est demandée par la nature de la liturgie elle-même et qui est, en vertu de son baptême, un droit et un devoir pour le peuple chrétien, « race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple racheté » (1 Pierre, 2, 9 cf. 2, 4-5). (*Const.*, art. 14).

Et elle est le principe qui commande à la fois la réforme liturgique et toute la pastorale liturgique.

Cette participation pleine et active de tout le peuple est ce qu'on doit viser de toutes ses forces dans la restauration et la mise en valeur de la liturgie. Elle est, en effet, la source première et indispensable à laquelle les fidèles doivent puiser un esprit vraiment chrétien; et c'est pourquoi elle doit être recherchée avec ardeur par les pasteurs d'âmes, dans toute l'action pastorale, avec la pédagogie nécessaire. (*Const.*, art. 14).

Pour que le peuple chrétien obtienne plus sûrement des grâces abondantes dans la liturgie, la sainte Mère Eglise veut travailler sérieusement à la restauration générale de



la liturgie elle-même. Car celle-ci comporte une partie immuable, celle qui est d'institution divine, et des parties sujettes au changement, qui peuvent varier au cours des âges ou même le doivent s'il s'y est introduit des éléments qui correspondent mal à la nature intime de la liturgie elle-même, ou si ces parties sont devenues inadaptées. (*Const.*, art. 21).

Cette participation active des fidèles, intérieure et extérieure, est le but poursuivi et recherché : l'essentiel de la Constitution en effet, consiste dans « une vision de l'assemblée liturgique et de son mystère, et dans la conversion de tous, pasteurs et fidèles, à cette vision ». L'assemblée liturgique est « la principale manifestation de l'Eglise, dans la participation plénière et active de tout le saint peuple de Dieu aux mêmes célébrations, surtout dans la même Eucharistie. En elle « les enfants de Dieu... se rassemblent, louent Dieu au milieu de l'Eglise, participent au sacrifice et mangent la Cène du Seigneur ». « Rassasiés des mystères de la Pâque par le renouvellement, dans l'Eucharistie, de l'Alliance du Seigneur avec les hommes », ils sont pris par la charité pressante du Christ (art. 10).

« Les actions liturgiques ne sont pas des actions privées, mais des célébrations de l'Eglise, qui est le « Sacrement de l'unité, c'est-à-dire le peuple saint réuni et organisé... Elles appartiennent au Corps tout entier de l'Eglise, elles le manifestent et l'affectent, atteignant chacun de ses membres (art. 26), dont il faut promouvoir la participation active par la parole et aussi les actions ou gestes (art. 30).

Mais pour cela, il faut « que le peuple chrétien, autant qu'il est possible, puisse facilement saisir les réalités saintes qu'expriment et signifient les rites, et par suite, y participer par une célébration pleine, active et communautaire (art. 21).

Afin que cette nouvelle vision de l'assemblée liturgique et de son mystère devienne une réalité, pour la gloire de Dieu et la sanctification des hommes, le Concile édicta les normes qui doivent présider à l'instauration de la liturgie.

Parmi ces normes, l'usage de la langue vivante tient une place de choix. La Constitution en affirme d'abord le principe général, puis en précise les diverses applications. Il en est question à cinq reprises, d'une façon modeste et humble : mais, à chaque fois, en liaison très nette avec la participation active et fructueuse du peuple de Dieu au mystère du Salut.



Qu'il me soit permis de souligner quelques points où s'affirme cette perspective.

1 — La Constitution demande que s'affirme le caractère communautaire de toute célébration liturgique, et que chacun accomplisse ce qui lui revient : les fidèles ont leur rôle que les rubriques doivent prévoir; il leur revient spécialement, en plus des gestes et des attitudes recommandées, de lancer les acclamations qui expriment les sentiments du cœur, et de chanter antiennes, psaumes et cantiques. Unanimes dans la louange, le repentir, l'action de grâces lorsqu'ils mêlent et unissent leur voix, ils sont membres les uns des autres et membres du Corps du Christ : il faut qu'ils en aient pleine conscience intérieure et que leurs cœurs soient unis autant que leurs voix.

La langue vivante, celle qui les met en rapport les uns avec les autres dans leur vie quotidienne, dans les affaires et le travail, la maison, le quartier ou l'usine, ou le village, par laquelle ils vivent comme membres d'une communauté humaine, ne doit-elle pas leur servir aussi à exprimer leurs sentiments communs de membres du même peuple de Dieu, dans ces moments privilégiés et intenses que sont les célébrations liturgiques ?

Lorsque le prêtre « qui préside l'assemblée en la personne du Christ prononce les prières », c'est « au nom de tout le peuple saint et de tous les assistants... dont les âmes sont élevées vers Dieu pour lui rendre un hommage spirituel » : ce peuple saint qui l'entoure et le prend comme messager de sa foi, proche de lui, se rencontrera plus réellement en lui, se laissera plus facilement élever par lui vers Dieu, si la langue qui frappe ses oreilles pour atteindre son cœur lui est familière, éveille son attention et insère directement en son cœur, la prière si riche de notre Mère Eglise.

Oui, « *haud raro linguae vernaculae usurpatio valde utilis apud populum existere possit, sive in Missa, sive in aliis partibus liturgiae* »; c'est pourquoi « *amplior locus ipsi tribui potest in lectionibus... et admonitionibus... orationibus et cantibus* ».

2 — Au peuple rassemblé, l'Eglise donne la nourriture dont sa foi a besoin, « *dum orat vel canit vel agit* », mais surtout « *quando leguntur ea quae ad nostram doctrinam scripta sunt* ». La parole de Dieu est partie essentielle de la célébration liturgique; elle éclaire le rite et, intimement



liée à lui, elle est avec lui un même et unique signe des saintes réalités auxquelles le peuple doit communier.

« *Maximum est sacrae Scripturae momentum in Liturgia celebranda. Ex ea enim lectiones leguntur et in homilia explicatur... et ex ea significationem suam actiones et signa accipiunt... unde... oportet ut promoveatur suavis et vivus Sacrae Scripturae affectus, quem testatur venerabilis rituum cum orientalium tum occidentalium traditio.* » « *Et in celebrationibus sacris abundantior, varior et aptior lectio Sacrae Scripturae instauretur.* »

Toute écoute ou lecture de la parole de Dieu est porteuse de grâce et alimente la foi. L'Eglise le sait, qui recommande la fréquentation des livres saints en souhaitant que ses fils aient le goût savoureux et vivant de la Sainte Ecriture, et encourage la diffusion des livres saints. On voudrait trouver la Bible dans chaque foyer, et nous assistons dans tous les pays à un effort magnifique dans ce sens.

Mais les fruits de la parole de Dieu sont plus riches, plus pénétrants, plus adaptés et atteignent plus sûrement le cœur, lorsqu'elle est proclamée et écoutée dans l'Assemblée liturgique ( « *In Liturgia enim Deus ad populum suum loquitur; Christus adhuc Evangelium annuntiat.* »), lorsque le peuple, tendant l'oreille, « *sedens auscultat* », participe activement au mystère qui le rassemble.

L'usage de la langue vivante est une condition de participation fructueuse. « *Christus adhuc evangelium annuntiat* » : quand il parlait aux apôtres et aux foules qui se pressaient autour de lui, c'est leur langue qu'il employait. Ce peuple de Dieu a partout manifesté sa joie d'entendre Dieu et le Christ lui parler dans sa langue, et c'est avec plus d'élan qu'il répond « *tum cantibus tum oratione* ».

Dans peu de temps, la réforme de l'*Ordo Missae* permettra l'application de l'article de la Constitution demandant une plus grande richesse de textes sacrés dans les célébrations liturgiques. Il serait vain d'en attendre un profit spirituel pour les fidèles s'ils ne les entendaient dans leur langue.

En ce même domaine, il est expressément demandé aux pasteurs d'assurer avec soin une formation liturgique; celle-ci comporte essentiellement une formation biblique : la vie liturgique, la participation active y contribueront pour une grande part, mais grâce à l'usage de la langue vivante.

L'Eglise commente la parole de Dieu dans l'homélie. Peu à peu, pasteurs et fidèles se familiarisent avec cette forme d'enseignement, vivant, concret, enrichissant. Cette prédi-



cation puise « *imprimis ex fonte Sacrae Scripturae et Liturgiae* ». C'est la parole entendue qui est expliquée et monnayée : l'usage de la langue vivante met en relief le lien intérieur qui relie textes sacrés et homélie et facilite l'intégration de cette dernière dans la structure même de l'action liturgique, où elle se présente comme une charnière entre la liturgie de la parole et la liturgie eucharistique.

3 — La Constitution souligne la nécessité d'adapter la liturgie au tempérament et aux traditions des différents peuples. Certes, il s'agit avant tout des richesses culturelles et de tout ce qui constitue le domaine de l'expression. En fait, la langue est un élément important à ce point de vue. Par elle s'exprime l'âme d'un peuple, en elle coule et se transmet la tradition. Adapter pour faire participer entraîne l'usage de la langue vivante.

Il est un aspect de la liturgie sur lequel la Constitution revient souvent : elle est une école de vie chrétienne, elle est une pédagogie, et la plus simple en même temps que la plus efficace et la plus fructueuse, le pédagogue étant le Christ lui-même, et l'Eglise. « *Etsi Sacra Liturgia est praecipue cultus divinae majestatis, magnam etiam continet populi fidelis eruditionem.* »

Cette pédagogie est liée aux textes et aux rites, choisis par le Christ et l'Eglise pour signifier les réalités divines invisibles. « *Non solum quando leguntur quae ad nostram doctrinam scripta sunt, sed etiam dum Ecclesia vel orat vel canit, vel agit, participantium fides alitur, mentes in Deum excitantur ut rationabile obsequium ei praestent, gratiamque Eius abundantius recipiant.* » A la Messe, « *immaculatam hostiam, non tantum per sacerdotis manus, sed etiam una cum ipso offerentes, seipsos offerre discant, et de die in diem consummentur, Christo Mediatore, in unitatem cum Deo et inter se.* »

Quant aux sacrements, si « *ordinantur ad sanctificationem hominum, ad aedificationem Corporis Christi... ut signa vero, etiam ad instructionem pertinent. Fidem non solum supponunt, sed verbis et rebus etiam alunt, roborant, exprimunt... Gratiam quidem conferunt, sed eorum celebratio fideles optime etiam disponit ad eandem gratiam fructuose recipiendam et ad caritatem exercendam.* »

Cette pédagogie ne fait qu'un avec la participation pleine et active de tout le peuple. Celle-ci sera l'objet d'un effort pastoral soutenu et éclairé qui portera sur les mentalités et les transformera pour que les spectateurs muets



et passifs deviennent un peuple vivant, attentif et actif, communiant intérieurement au mystère du salut. Cette formation doit être le fruit de la vie liturgique elle-même, et doit marquer ainsi le plus profond de l'être qu'elle pénètre de l'esprit et de la vertu de la liturgie.

Cette formation assure la vérité, l'authenticité, l'intimité et la spontanéité du dialogue entre le fidèle et Dieu qui doit jaillir d'une participation active, vivante et éclairée, dialogue du cœur et de l'âme, mais aussi dialogue de la vie, de la fidélité et de la charité. Pour être efficace et non point seulement spéculative et notionnelle, cette pédagogie doit être profondément liée aux célébrations liturgiques. Elle doit être vécue; cela suppose l'usage de la langue vivante, en même temps qu'une simplification des rites : toute formation, toute éducation passe par une langue et par des gestes, par une langue que l'on entend et par des signes que l'on comprend.

L'entrée des langues vivantes dans la liturgie est commandée par une vision essentiellement pastorale des célébrations liturgiques.

\*  
\*\*

II. En abordant, dans cette deuxième partie, la question de la traduction elle-même, je ne veux pas entrer dans les particularités qui relèvent d'autres conférences de ce Congrès, mais mettre en relief quelques points majeurs sur lesquels, je le souhaite, nos échanges pourront être fructueux.

Il est bon, dès le départ, de rappeler brièvement ce que disent les documents officiels sur les traductions.

La Constitution en parle sobrement aux articles 36 et 101.

- 36 (2) cum tamen... haud raro linguae vernaculae usurpatio valde utilis apud populum existere possit, amplior locus ipsi tribui valeat...
- (4) *conversio textus latini in linguam vernaculam in liturgia adhibenda, a competenti auctoritate ecclesiastica territoriali approbari debet.*
- 101 (lingua adhibenda in recitatione officii divini)
- (1) ... facta Ordinario potestate usum versionis vernaculae ad normam art. 36 confectae concedendi
- (2) ... monialibus necnon sodalibus... Institutorum statuum perfectionis, in officio divino, etiam in choro celebrando concedi potest a superiore competente ut lingua vernacula utantur, dummodo versio approbata sit.



L'Instruction « *Inter Œcumenici* » donne des directives précises et précieuses (ch. I, art. XI, n° 40) :

« *Populares textuum liturgicarum interpretationes fiant e textu liturgico latino... integra manente facultate versionem pericoparum biblicarum si expediat, juxta textum primigenium vel etiam versionem magis perspicuam recognoscendi.*

*Praeparatio interpretationis textuum liturgicorum speciali modo Commissioni Liturgicae mandetur cui, quantum fieri potest, opem ferat Institutum liturgiae pastoralis... Perfecta enim textuum liturgicorum interpretatio popularis multis condicionibus simul apte respondeat necesse est.*

Plusieurs expressions sont employées pour indiquer le passage de la langue liturgique traditionnelle à une langue liturgique nouvelle : alors que la Constitution dit : *conversio textus latini in linguam vernaculam usum versionis vernaculae*, l'Instruction parle toujours de « *Interpretatio popularis* ».

Les deux premiers termes : *conversio*, *versio*, sont des termes techniques anciens, dont l'histoire remonte très haut et dont le sens s'est précisé à propos des travaux portant sur la Bible. Pratiquement synonymes, ils mettent l'accent sur une fidélité littérale très grande, fidélité qu'on justifie par des raisons théologiques et religieuses. Ce souci de fidélité est plus fort, semble-t-il, dans l'expression « *versio* ».

L'expression « *interpretatio popularis* » rejoint étymologiquement le mot « *interpres* », employé ordinairement aussi bien pour la traduction orale que pour la traduction écrite. Le qualificatif qui l'accompagne souligne, semble-t-il, l'aspect pastoral : on pense avant tout au moyen d'ouvrir au peuple l'accès à la pensée divine ou religieuse.

Ce bref rappel de la terminologie employée dans les documents officiels ne veut point fonder une doctrine de l'art de traduire. Mais l'introduction d'une nouvelle expression dans l'Instruction « *Inter Œcumenici* » répond sans doute à une intention qu'il faut retenir et qui rejoint les préoccupations de ceux qui souhaitent une vraie et réelle rencontre, par le peuple fidèle, du Message de Dieu et de la prière de l'Eglise, dont la liturgie est porteuse. Cette diversité d'expressions nous invite à nous souvenir que l'art de traduire se présente sous des formes très variées qui oscillent en gros entre deux tendances majeures.

— L'une affirme la volonté de respecter au maximum



le texte original jusque dans sa littéralité. Elle désire être fidèle, à la fois, à la pensée et à son expression, les deux étant toujours étroitement liées. Les idées, par les mots et leur agencement, ont comme un vêtement qui les rend plus vivantes, les met en relief et entre pour une part importante dans la façon dont elles impressionnent ceux qu'elles veulent atteindre.

— La deuxième tendance voit dans le langage, l'élément de communion, de communication, et laisse au second plan l'élément « expression ». Elle veut atteindre le lecteur ou l'auditeur; après avoir nettement saisi la pensée ou le message à communiquer, elle utilise toutes les ressources de la langue et de l'art du traducteur pour recomposer le texte qui sera le nouveau vêtement de la pensée.

Ces deux tendances et leurs variantes sont légitimes. Le traducteur liturgique doit-il faire un choix? Il semble qu'il doive concilier les deux tendances.

La traduction a en effet des caractères spécifiques qui découlent de la mission qui lui incombe. Elle se situe sur le chemin emprunté par Dieu pour aller au-devant des hommes et par les hommes pour aller à la rencontre de Dieu, accueillir son amour et lui donner la réponse qu'il attend.

— Il faut donc qu'elle porte aux hommes le message de Dieu et le mystère de son amour et qu'elle leur présente la prière de l'Eglise, Epouse et Mère, qui connaît et le cœur de Dieu et le cœur des hommes.

— Mais il faut aussi qu'elle touche l'homme, qu'elle l'atteigne au plus intime de lui-même et de sa vie, qu'elle rencontre son cœur, éveille ses sentiments et les exprime de telle sorte que l'homme s'y voie comme en un miroir.

Elle doit donc être, en même temps, 1) fidèle, vraie, authentique, et 2) pleinement pastorale.

### 1. *Elle doit être fidèle.*

Les textes liturgiques, textes sacrés, contiennent le mystère du dialogue entre Dieu et son peuple : « Dans la liturgie, Dieu parle à son peuple, le Christ annonce l'Evangile, et le peuple répond à Dieu. »

A. — La parole de Dieu est une parole de salut; elle l'annonce et l'accomplit; elle est active dans le cœur des croyants (1 Th. 2, 13); elle fait naître la foi et change les cœurs. Son contenu doit être transmis dans sa plus grande



pureté, sans rien ajouter, sans rien retrancher : car il faut qu'elle soit vraiment la parole de Dieu, digne d'être accueillie par ceux qui l'écoutent non comme parole d'homme, mais comme ce qu'elle est réellement : parole divine.

Mais cette parole de Dieu a été livrée aux hommes dans une langue vivante, dans un langage parlé par des hommes d'une époque donnée et d'un pays donné : cette langue fait partie de l'histoire du salut, elle l'insère dans le temps; elle est un élément de l'événement lui-même; elle contient des résonances et des nuances qui composent en partie le visage de cet événement. Elle le conserve ainsi toujours vivant et permet de le retrouver tel qu'il est apparu et a été vécu.

Par respect pour Dieu présent dans et par sa parole, mais aussi pour ne rien perdre des richesses qu'elle contient, la traduction liturgique doit transposer, dans la mesure du possible, ce visage littéraire et historique que porte la langue originale.

B. — Les textes qui nous livrent la prière de l'Eglise et les chants par lesquels le peuple répond à Dieu, n'ont pas au même degré ce lien privilégié de l'Ecriture avec le mystère du salut. Leur caractère sacré découle, d'une part, de la sève biblique qui les imprègne et, d'autre part, du poids de sentiments religieux et de pensée théologique dont les a chargés l'usage liturgique.

Ces textes sont écrits dans une langue spécifique, le latin liturgique, qui a son histoire et ses lois propres. Les mots, les expressions et les tournures de langage, ont souvent un contenu religieux qui a été et doit être toujours soigneusement et patiemment inventorié. Le traducteur doit connaître suffisamment les caractéristiques du latin liturgique et les résultats des travaux accomplis par ceux qui, avec une science reconnue, en ont dégagé le sens.

Toute une richesse de tradition, toute une valeur de catéchèse sont incluses dans cette langue avec laquelle l'Eglise prie et enseigne en même temps.

Une traduction vraie et authentique dans des langages nouveaux doit servir la même tradition, faire vivre le même message, transmettre le même enseignement.

La fidélité et la vérité des traductions ont un rôle important à jouer : par elles doit se réaliser dans de nouvelles conditions l'unité qu'assurait jusqu'à ce jour l'usage d'une même langue. Par-delà la variété des langues, doivent se retrouver la même foi et la même louange.



\*  
\*\*

## 2. Elle doit être pastorale.

Une traduction fidèle et pure de la parole de Dieu et de la prière de l'Eglise présente les mystères du salut tels que l'Eglise les vit dans leur vérité et leur authenticité.

Mais la traduction ne peut se borner à présenter, elle doit faire participer « *actuose et fructuose* », le peuple de Dieu à ces mystères. Elle doit atteindre le cœur de l'homme, éveiller et nourrir sa foi, l'aider à saisir et à accueillir, dans la foi, la réalité sainte que contient la célébration. Elle doit assurer cette communion au mystère qui rend les participants membres actifs du Corps du Christ, et qui les fait membres les uns des autres. En un mot, elle doit être *pastorale*.

Elle le sera si elle répond aux conditions suivantes :

Elle doit utiliser la langue vivante que parle, aujourd'hui, le peuple auquel elle est destinée, la vraie langue, pleinement humaine.

Une langue a sa structure, ses catégories de pensée, ses images, son génie propre, son vocabulaire. Toutes les ressources qu'utilisent ceux qui écrivent ou parlent pour entrer en communication avec lecteurs ou auditeurs, doivent être au service de la traduction des textes liturgiques. A les écouter dans leur langue maternelle, le chrétien ne doit pas se sentir dépaysé : ce doit être du vrai et du bon français, du vrai et bon italien, ou espagnol ou allemand ou anglais.

Cette langue sera la langue de tous, et non celle d'un groupe sociologique ou d'une catégorie. Peut-être sous-estime-t-on parfois les possibilités d'accueil et d'intelligence des fidèles. Cependant, il faut penser tout spécialement aux petits, aux humbles, aux privilégiés du Royaume.

Elle s'adresse à une communauté humaine rassemblée comme peuple de Dieu; pour servir l'unité de ce peuple, il faut qu'elle en atteigne tous les membres. Une traduction pastorale a une fonction communautaire.

En conséquence elle doit être simple, dépouillée dans ses mots et ses constructions, évitant la recherche. Sa clarté et sa transparence doivent faciliter l'accès aux richesses de la Révélation et de la vie de l'Eglise.

Proche du langage usuel lié au déroulement de la vie



quotidienne, à l'expression des sentiments, des pensées et des préoccupations qui la remplissent, elle contribue à faire l'unité entre la foi et la vie, et permet aux hommes, enfants de Dieu, de parler à Dieu et de l'écouter avec la même simplicité et aussi directement qu'ils parlent entre eux.

La traduction liturgique doit retrouver la langue de la Bible et de l'Évangile, le langage des prophètes, du Christ et des apôtres.

La langue des traductions liturgiques doit être cependant une langue chrétienne et sacrée : cela est requis par sa fonction pastorale. Elle aura des expressions qui lui sont propres. L'histoire montre comment, aux premiers temps de l'Église, s'est forgé le latin chrétien et liturgique, pour répondre à sa mission. La langue liturgique doit aider l'homme à s'élever et le rapprocher de Dieu, de son mystère et de sa transcendance. Elle doit enrichir sa foi.

Parce qu'elle est liée à la foi dont elle est la servante, puisqu'elle l'exprime et la transmet, la traduction liturgique doit employer une langue ferme et nette qui évite les ambiguïtés dangereuses pour la pureté de la foi et écarte les dangers de corruption.

Elle doit employer une langue durable et éviter tout ce qui, dans le langage courant, est sujet à la « variabilité » et au changement. Une certaine fixité, liée aux couches les plus stables de la langue, est nécessaire.

Enfin, les traductions liturgiques doivent être adaptées à la proclamation et, pour certaines parties, au chant. Elle doit avoir les qualités d'une langue parlée, colorée, expressive; elle doit avoir son rythme, celui des mots et des pensées, une certaine spontanéité.

## CONCLUSION

Je terminerai cet exposé par deux remarques.

L'entrée des langues vivantes dans la liturgie est quelque chose de nouveau dans l'Église latine. Sans doute, dans les premiers siècles de l'Église et dans l'Église orientale, il y a des précédents, mais très anciens et situés dans des circonstances différentes de celles que nous rencontrons.

Les valeurs en jeu sont de très grande importance : ce sont celles mêmes du renouveau liturgique et de ce qu'en attend l'Église. Elles demandent que le travail soit fait avec un zèle éclairé, par des hommes compétents et bien formés.



Ce travail en est à ses débuts : il faudra pendant longtemps encore le continuer, tirer les leçons de l'expérience, compléter, perfectionner les résultats obtenus et favoriser dans chaque groupe linguistique la création d'une vraie langue liturgique.

On peut et on doit attendre des fruits excellents d'une collaboration régulière et de la confrontation des méthodes et des résultats, réussites ou échecs; peu à peu devraient se préciser des lois fondamentales qui concernent l'élaboration de langues liturgiques vivantes.

Et j'en viens à la deuxième remarque.

Pour l'instant, il est question des traductions des textes liturgiques. Le trésor qui constitue la prière de l'Eglise est formé d'apports nombreux venus de traditions diverses et portant la marque des siècles et des communautés chrétiennes dont ils sont le fruit. Si l'Eglise s'enracine nécessairement dans le passé, qui la nourrit incessamment et qui fait son unité dans la continuité, elle ne se fixe pas en lui; parce qu'elle est vivante et qu'elle accueille des hommes nouveaux et des temps nouveaux, l'expression de sa prière peut et doit revêtir des formes nouvelles, fruits de l'action de l'Esprit-Saint; le trésor n'est pas un musée, mais une réalité vivante qui croît et s'enrichit.

Par-delà les traductions, il faut sans doute envisager des re-crétions et de nouvelles créations.

Puisse le travail auquel vous êtes adonnés, préparer cette nouvelle étape qui mettra au service de la Liturgie, prière du Christ total, de nouvelles richesses d'expressions.